Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

Cellule Environnement

M. le Préfet de la Haute-Saône

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

Réf. : EN1000192

Objet : rapport de synthèse concernant la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC COURTOY à Ehuns
V/Réf. : vos transmissions des 23 juillet et 1er octobre 2009

Vesoul, le 30 juin 2010

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

* * * * * * * * * * *

Demande d'autorisation d'exploiter :

- une porcherie de 1875 animaux-équivalents,
- un élevage bovin de 112 vaches allaitantes, 3 taureaux, 142 jeunes bovins et 128 places d'engraissement,
- un élevage avicole de 4620 animaux-équivalents,
- une unité de méthanisation agricole,

sur le territoire des communes d'Ehuns, Meurcourt et Breurey-lès-Faverney.

* * * * * * * * * * *

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

* * * * * * * * * * *

① Origine de la demande :

Par transmission du 23 juillet 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône m'a communiqué pour avis un dossier déposé le 22 juillet 2009, puis complété le 30 septembre 2009, par le

4, place René Hologne – BP 20359 70006 VESOUL CEDEX – Tél. 03.84.96.17.18 – Fax. 03.84.96.17.25
Courriel : ddsv70@agriculture.gouv.fr

GAEC COURTOY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une porcherie, un élevage bovin allaitant, un élevage avicole et une unité de méthanisation agricole sur le territoire des communes d'Ehuns, Meurcourt et Breurey-lès-Faverney.

Créée en 1976, cette exploitation de polyculture-élevage évolue en permanence en recherchant la diversification et l'autonomie. Les derniers changements en cours sont :
- la refonte de l'atelier porcin ;
- le développement d'un élevage de poulets de chair en plein air ;
- la reprise d'une ferme céréalière à Breurey-lès-Faverney ;
- et surtout la création d'une unité de méthanisation agricole, projet novateur étudié dès 2006.

Ce dernier projet a dû s'inscrire dans des contraintes fortes :
- de délais, liées aux subventions de l'ADEME, du Conseil Régional et de l'Etat, dans le cadre du PPE (Plan de Performance Energétique) ;
- réglementaires.

En effet, les différents textes encadrant la méthanisation agricole n'ont été publiés qu'entre octobre 2009 et avril 2010. Le dossier du GAEC COURTOY étant prêt dès octobre 2008, il lui a été demandé, conformément aux recommandations du Ministère de l'Ecologie, de déposer une demande d'autorisation pour son unité de méthanisation. Le GAEC a alors choisi de déposer un dossier global, intégrant les autres évolutions en cours sur l'exploitation.

Il est à noter que **le dossier ne présente pas d'augmentation significative des effectifs** :
- la porcherie passe de 1763 animaux-équivalents à 1875 ;
- par rapport à 2006, le cheptel bovin passe de 103 vaches allaitantes et 71 bovins à l'engraissement à respectivement 112 et 128 ;
- l'élevage de volailles, créé en 2004, reste non classé.

② <u>Rubriques ICPE visées :</u>

Cet élevage relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées (ICPE) suivantes :
- n° 2102-1 : élevage de porcs, plus de 450 animaux-équivalents, soumise à **autorisation** ;
Projet = 1875 animaux-équivalents.
- n° 2101-3 : élevage de vaches allaitantes, à partir de 100 vaches, soumise à **déclaration** ;
Projet = 112 vaches allaitantes.
- n° 2101-1-c : élevage de bovins à l'engraissement, de 50 à 200 animaux, soumise à **déclaration** ;
Projet = 128 places de bovins à l'engraissement.
- n° 1532 : dépôt de matériaux combustibles, volume de 1000 à 20.000 m^3, soumise à **déclaration** ;
Projet = 8300 m^3 de stockage de paille et fourrage.
- n° 2781-1-b : méthanisation agricole, la quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j, soumise à **déclaration** avec contrôle périodique ;
Projet = 6096 tonnes/an soit 17 t/j.

- n° 2910-C-2 : combustion de biogaz agricole si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW et si le biogaz provient d'une seule installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1, soumise à **déclaration** avec contrôle périodique ;
Projet = puissance thermique de 0,366 MW
L'atelier volailles, avec 4620 animaux-équivalents, n'est pas classé au titre de la rubrique n° 2111 (seuil à 5000 animaux-équivalents). L'activité de tuerie de volailles n'atteint pas non plus le seuil de la rubrique n° 2210 (seuil à 500 kg/j en poids de carcasses). La transformation reste également inférieure au seuil de la rubrique n° 2221 (seuil à 500 kg/j de produits entrants).

③ **Recevabilité de la demande et avis de l'autorité environnementale :**

Après un premier examen du dossier, le service instructeur a demandé des précisions concernant les liens entre les 3 sites de l'exploitation et les transports : le pétitionnaire a transmis un complément de dossier le 29 septembre 2009. La demande d'autorisation a été déclarée recevable le 7 octobre 2009 en vue d'être soumise aux enquêtes publique et administrative. Le dépôt étant postérieur à la date du 1er juillet 2009, le dossier a été soumis à la nouvelle procédure dite de l'avis de l'autorité environnementale, instituée par le décret 2009-496 du 30 avril 2009. L'accusé de réception de l'ex-DIREN (Direction Régionale de l'Environnement, chargée de préparer l'avis pour le préfet de région), date du 19 octobre 2009. L'avis n'ayant pas été formulé dans un délai de deux mois, **il a été considéré tacitement favorable.**

④ **Enquête publique :**

L'enquête publique, ordonnée par arrêté préfectoral n°6 du 7 janvier 2010, a reçu la publicité requise :

- par parution dans les journaux avant l'enquête, le 14 janvier 2010 dans « L'Est Républicain » et le 15 janvier 2010 dans « Les Affiches de la Haute-Saône »
- par affichage dans les mairies des communes concernées par le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er février au 3 mars 2010 à la mairie d'Ehuns, sous la responsabilité du commissaire enquêteur, M. Jean-Claude MAGUET demeurant à 70220 FOUGEROLLES.

Elle a suscité 21 observations du public, pour partie défavorables et pour partie favorables, et plusieurs courriers. Sont notamment annexés au rapport du commissaire enquêteur :

- un courrier du 8 mars 2010, de M. REGNAULT, Président du syndicat d'aménagement de La Lanterne et du syndicat intercommunal d'assainissement de Breuches, qui attire l'attention sur ce qu'il considère comme des " anomalies d'épandage " concernant plusieurs îlots ;
- une délibération du Conseil Municipal de Mersuay, en date du 12 mars 2010, qui souligne l'étude en cours pour étendre la zone de protection du captage de la source du Prarot et demande de surseoir à l'autorisation d'épandre des digestats dans la zone concernée.

L'avis du commissaire enquêteur est **favorable** assorti de **2 conditions restrictives** :
1- respecter les interdictions d'épandage en bordure des cours d'eau et dans les périmètres de protection de captages de Sainte Marie-en-Chaux et de Mersuay ;
2- ne pas accepter de déchets industriels dans l'unité de méthanisation ;
et de **4 recommandations** :
1- éviter les épandages à proximité des captages du syndicat des eaux du Breuchin, de Mersuay, de la rivière La Lanterne (parcelles 1 et 20) et du plan d'eau sis à Velorcey ;
2- veiller au respect du cadre de vie dans ce village dont l'embellissement est remarquable et reconnu ;
3- assurer une bonne exploitation des installations ;
4- porter à la connaissance de la municipalité l'analyse des composants du digestat.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse en date du 4 mars 2010.

⑤ Enquête administrative :

5.1) Avis des conseils municipaux :

Tous les conseils municipaux consultés suivants ont émis **un avis favorable** :
Abelcourt le 19 février 2010, Baudoncourt le 29 janvier 2010, Breuches le 2 mars 2010, Equevilley le 5 février 2010, Mailleroncourt-Charette le 12 février 2010, Meurcourt le 19 février 2010, Sainte Marie-en-Chaux le 5 mars 2010, Servigney le 26 février 2010, Velorcey le 22 janvier 2010, Villers-lès-Luxeuil le 26 février 2010, Visoncourt le 14 février 2010, La Villedieu-en-Fontenette le 19 février 2010. Plusieurs communes précisent qu'il faudra veiller au respect strict du plan d'épandage et des périmètres de protection des captages et s'inquiètent de la circulation des engins agricoles.

Les communes de Breurey-lès-Faverney, Ehuns et Brotte-lès-Luxeuil n'ont pas émis d'avis. La commune de Mersuay, non consultée, a évoqué la source du Prarot dans sa délibération du 12 mars 2010.

5.2) Avis des services :

DRAC : pas de prescriptions, le 9 novembre 2009.
DDT : **Avis favorable** le 12 janvier 2010.
SIDPC : **Avis favorable** le 6 novembre 2009 sous réserve de la stricte observation des mesures décrites dans le dossier.
DDASS : **Avis favorable** le 9 décembre assorti d'1 remarque :
- l'implantation des différentes constructions ainsi que les parcelles du plan d'épandage - sauf les îlots 17 et 39 - **ne se situent dans aucune zone de protection** relative aux captages d'eau destinée à la consommation humaine.
et de 4 prescriptions :
1- les îlots parcellaires 17 et 39 sont situés dans le périmètre de protection rapproché du captage alimentant le Syndicat de Breuches. Cette protection réglementaire a été définie dans l'arrêté préfectoral n° 2402 du 28 septembre 2001. Les épandages de produits

phytosanitaires, lisiers, purins et boues de station d'épuration y sont interdits. Les amendements autorisés (fumier, engrais azotés, digestat) ne pourront se faire qu'en période de végétation et dans la limité de 70 unités d'azote total par hectare et par an.

2- il est important de préciser les conditions de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires à partir du local dédié situé sur le site de Meurcourt.

3- au cas où une interconnexion existerait entre le réseau de forages privés et le réseau public d'alimentation en eau, il est nécessaire d'y installer une disconnexion.

4- un dispositif anti-retour doit être mis en place sur les conduites d'alimentation en eau de l'ensemble des sites du GAEC afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau public communal.

SDIS : a émis les observations suivantes le 29 octobre 2009 :

- la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un volume utilisable de 240 m^3 permettant la mise en œuvre des moyens de secours durant deux heures pour le site d'Ehuns et de 120 m^3 pour le site de Meurcourt.

- en cas d'insuffisances des hydrants, l'exploitant devra implanter les réserves incendie nécessaires.

DDTEFP : a émis les observations suivantes le 24 novembre 2009, en tenant compte du fait que le GAEC emploie 1 salarié.

- les installations soumises à vérification périodique obligatoire doivent être suivies, remises en conformité si nécessaire dans les meilleurs délais et les résultats devront être archivés,

- un contrôle annuel des installations électriques au titre du code du travail doit être effectué.

- une démarche d'évaluation des risques doit être réalisée.

DREAL : n'a pas transmis d'avis sur ce dossier.

⑥ Avis du service rapporteur :

6.1) Historique de l'exploitation :

Le GAEC COURTOY a été créé en 1976 avec 3 ateliers : bovins lait, bovins viande et porcs. Ensuite, on peut relever les étapes suivantes :

- 1986 : l'atelier lait est arrêté.
- 1996 : reprise d'une ferme à Meurcourt et début de la commercialisation de viande à des bouchers.
- 1998 : développement de l'atelier porcin.
- 2004 : création d'un atelier de volailles de chair en plein air.
- 2008 : apport de la ferme céréalière d'Emmanuel GUENOT de Breurey-lès-Faverney.

Jusqu'à présent, les sites de Meurcourt et d'Ehuns ont été gérés séparément :

Meurcourt : vaches allaitantes et bovins d'engraissement. Récépissé de déclaration du 15 janvier 2004 puis arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 3190 du 9 novembre 2006 (plan d'épandage distinct de 80,27 ha). Récépissé de déclaration du 6 mai 2009.

Ehuns : porcs puis volailles. Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2591 du 30 octobre 1998 puis arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 3191 du 9 novembre 2006 (plan d'épandage distinct de 98,57 ha).

Aujourd'hui, le GAEC COURTOY compte 5 associés :
- David COURTOY, responsable de l'atelier de transformation et de vente de viande en gros, demi-gros et détail ;
- Manuel COURTOY, responsable des ateliers bovins et céréales ;
- Alexandre COURTOY, responsable de l'atelier porcin ;
- Ludovic MOUGEL, responsable de l'atelier volailles ;
- Emmanuel GUENOT, responsable de l'atelier céréales ;

et 1 salarié :
- Jacky COURTOY, père des associés COURTOY et qui a repris le statut de salarié avant son prochain départ en retraite.

6,2) Descriptif de l'exploitation actuelle :

Bâtiments

Le site principal d'Ehuns est structuré en 3 ensembles :
- tuerie de volailles-atelier de découpe et transformation-magasin de vente à la ferme.
- porcherie : 1 bâtiment attente de saillie/gestantes - 1 bâtiment maternité - 1 bâtiment engraissement - 2 silos verticaux/cellules à céréales de 580 et 500 m^3 - 1 local de fabrication de l'alimentation - 1 bâtiment de stockage matériel, paille qui abrite également des jeunes bovins à l'engraissement.
- volailles : 1 poulailler de démarrage - 4 poulaillers associés chacun à un parc de 640 m^2.

Le site secondaire de Meurcourt comporte 3 ensembles :
- une série de bâtiments, essentiellement sur aire paillée intégrale, abritant les vaches allaitantes, veaux et bovins à l'engraissement.
- 1 stockage de matériel et fourrage.
- 1 local phytosanitaire, partagé avec une autre exploitation.

Le 3ème site de Breurey-lès-Faverney est une ferme céréalière qui n'a pas d'activité d'élevage.

Stockage des effluents :

Pour le site d'Ehuns :
Une partie des porcs sont élevés sur paille, l'autre sur caillebotis. Les ouvrages existant sont les suivants :
2 préfosses PF1 et PF2, respectivement de 126 et 130 m^3 utiles sous caillebotis, 1 fosse STO2 de 550 m^3 utiles et une fumière STO1 de 200 m^2.

Pour le site de Meurcourt :
L'essentiel des bovins sont élevés sur air paillée intégrale. On note juste une ancienne étable entravée, utilisée pour les vêlages, équipée d'une chaîne à fumier.

1 fumière STO3 de 225 m² associé à une fosse STO3b de 149 m³ utiles.

Alimentation en eau :

Chacun des 2 sites dispose d'un forage privé : l'arrêté d'autorisation comporte leur régularisation administrative. Les 2 sites sont également raccordés au réseau public mais l'exploitant privilégie l'utilisation des forages. Les analyses jointes au dossier, en date du 15 juin 2009, montrent que l'utilisation en atelier agroalimentaire doit être exclue.

6.3) Projet du GAEC COURTOY :

Le projet du GAEC COURTOY obéit à 3 objectifs :
- diminuer la dépendance aux fournisseurs en recherchant l'autonomie maximale ;
- diversifier la production ;
- respecter les nouvelles normes en bien-être animal.

Concrètement, cela se traduit par plusieurs constructions :

- sur le site d'Ehuns :

Ont été réalisés, en amont du dossier d'autorisation, 2 bâtiments supplémentaires, en complément des 5 déjà existant, pour abriter 1200 volailles de chair en aire paillée intégrale (développer l'atelier volailles) ainsi qu'un bâtiment d'élevage pour 80 jeunes bovins en aire paillée intégrale (libérer de la place pour stocker de la paille).

Un nouveau bâtiment est prévu pour loger 440 porcelets sur aire paillée intégrale (mettre aux normes bien-être animal les truies gestantes, regrouper le post-sevrage dans un seul bâtiment). La construction d'une 3ème cellule de 180 m³ est en projet pour sécher du maïs (valoriser la chaleur).

La création d'une unité de méthanisation à la ferme (valoriser les effluents d'élevage et la matière végétale brute disponible, améliorer les performances énergétiques de l'exploitation) sera composée de :
- d'une pré-fosse de stockage STO4 des lisiers de 70 m³ utiles ;
- de 3 silos de stockage des intrants (ensilage d'herbe et cultures dérobées) pour 1925 m³ ;
- d'un digesteur de 901 m³ utiles ;
- d'une fosse de stockage STO5 des digestats de 2307 m³ utiles ;
- d'un local de cogénération.

- sur le site de Breurey-lès-Faverney:

Est prévue la construction d'une fosse de stockage temporaire STO6 des digestats liquides, de 618 m³ utiles (disposer d'un stockage déporté, au plus près des cultures). Ce projet est actuellement bloqué, au niveau de la procédure urbanisme, suite à un avis défavorable du maire de Breurey-lès-Faverney en date du 8 septembre 2009. Cette position est motivée par la proximité du bassin versant qui alimente le captage du Prarot de la commune de Mersuay.

6,4) Zoom sur l'unité de méthanisation à la ferme :

Les intrants seront constitués par tous les effluents des élevages d'Ehuns et Meurcourt (donc fumiers et lisiers porcs, fumiers bovins, fumiers volailles, purins et eaux de lavage) mélangés à de l'ensilage d'herbe et des cultures dérobées. Par sécurité, l'exploitant a étudié la possibilité d'utiliser des co-substrats extérieurs : tontes de pelouses municipales, déchets des industries agroalimentaires PEUREUX et JACOBY. Cette dernière possibilité a été abandonnée par le GAEC COURTOY, suite à certaines craintes exprimées lors de l'enquête publique et conformément à la condition restrictive exprimée par le commissaire enquêteur. Le volume annuel sera de 6096 tonnes soit **17 t/j : ce qui classe l'unité au régime de la déclaration soumise à contrôle périodique.** Les intrants liquides sont acheminés dans le digesteur par pompage. Les intrants solides sont déposés dans une trémie d'alimentation d'un volume de 35 m³.

Le digesteur est une cuve de 901 m³, isolée, chauffée à 43° et brassée, couverte d'une membrane en caoutchouc qui repose sur une charpente bois. A l'intérieur, la digestion des matières va se dérouler, à l'abri de la lumière et de l'air, grâce à des bactéries : ce processus va produire du biogaz, qui sera recueilli et stocké sous la membrane.

Le digestat liquide est ensuite stocké dans une fosse de 2307 m³, également couverte. Il est dirigé vers un séparateur de phases : la phase solide, 10 % du volume, sera stockée sur la fumière existante, la phase liquide, 90 % du volume, sera stockée dans la fosse existante STO2 ou la fosse STO6 en projet à Breurey-lès-Faverney.

Le biogaz est épuré puis dirigé vers le **cogénérateur** où l'électricité et la chaleur seront produites. L'électricité est revendue à EDF et la chaleur est valorisée à 40 % pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage du digesteur, des poulaillers, de la porcherie, d'un séchoir à grains en projet et de 3 habitations . La puissance thermique maximale de l'installation de combustion est de **0,366 MW, ce qui classe l'unité au régime de la déclaration soumise à contrôle périodique.**

Globalement, l'unité de méthanisation permettra de traiter annuellement 6096 tonnes de matières premières, pour produire environ 458.000 m³ de biogaz, 5500 m³ de digestat, 1.200.000 kWh d'électricité et 1.171.000 kWh de chaleur.

6,5) Impact du projet :

Il est important de préciser que l'élevage bovin existe depuis 1976 et l'élevage porcin depuis 1978. Le développement proposé, pour la partie animaux, se situe au niveau des sites existants et s'oriente vers des modes d'élevage à faibles nuisances : élevage des porcs sur paille, élevage de poulets fermiers avec parcours plein air. De plus, il n'y a pas d'augmentation significative des effectifs. **On voit donc que l'enjeu du dossier, en terme d'impact sur l'environnement, va se situer surtout au niveau de la création de l'unité de méthanisation et de la refonte complète du plan d'épandage.**

6,51) Impact sur la consommation d'eau :

Le projet du GAEC COURTOY sera sensiblement neutre concernant la consommation d'eau, estimée à 6000 m^3/an. L'eau nécessaire au process de méthanisation est fournie par les matières premières, notamment le lisier.

6,52) Impact lié aux bâtiments :

L'impact sera limité dans la mesure où les nouvelles constructions concernent le site principal d'Ehuns, qui est situé à l'écart du village, en bordure de forêt.

6,53) Impact lié aux odeurs et aux bruits :

La méthanisation va considérablement diminuer les émissions d'odeurs provenant de l'élevage. En effet, la durée de stockage des effluents, avant incorporation dans le digesteur, sera beaucoup plus courte qu'actuellement. Or, c'est durant cette période de fermentation non contrôlée des déjections animales que les odeurs se produisent. Après digestion, on obtient un produit hygiénisé et désodorisé. L'épandage se fera par pendillards afin de limiter la volatilisation d'ammoniac.

Le projet aura peu d'impact en matière de nuisances sonores. La principale source de bruit, le moteur, bénéficie de l'isolation constituée par le local de cogénération.

6,54) Impact sur le stockage et la gestion des effluents :

Le GAEC COURTOY s'est inscrit dans le premier programme de mise aux normes. La réception des travaux concernant les ateliers bovin et porcin a été prononcée le 8 juin 1999. Le dossier montre que le GAEC COURTOY dispose de capacités de stockage de 7 mois et demi. La différence notable est que le stockage va concerner essentiellement les phases solides et liquides du digestat et non plus les déjections animales, qui doivent assurer l'alimentation continue du méthaniseur.

6,55) Impact sur le plan d'épandage des effluents :

Le plan d'épandage, qui avait été révisé par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2006, est profondément modifié :
- les plans d'épandage des élevages bovins et porcins, qui étaient distincts, sont fusionnés ;
- les fumiers de volailles sont pris en compte (moins de 3 % toutefois des intrants) ;
- le GAEC a souhaité, là encore, s'affranchir de toute dépendance vis-à-vis de prêteurs de terre : d'où la reprise de la ferme céréalière de Breurey-lès-Faverney, qui apporte une surface de l'ordre de 170 ha. Cela contribue également à l'autonomie en matière de céréales et de paille.
- le plan d'épandage est remis à jour pour tenir compte du changement de la nature des effluents : digestats au lieu de fumiers ou lisiers.

L'aptitude des terrains repose sur le rapport de l'étude pédologique et hydrogéologique du bureau d'études IAD de février 2009. Il a été tenu compte de la

présence de plusieurs ZNIEFF de type I et II sur la zone d'étude - notamment la Vallée de La lanterne et du Breuchin - des arrêtés de protection de biotope de l'écrevisse et de la truite fario, du site Natura 2000 « Vallée de La Lanterne » et du recensement des zones humides.

Le plan retenu concerne au final 9 communes :
Abelcourt, Breuches-lès-Luxeuil, Breurey-lès-Faverney, Ehuns, La Villedieu-en-Fontenette, Mailleroncourt Charette, Meurcourt, Sainte Marie-en-Chaux et Velorcey. Pour 422,50 ha proposés, 305,37 sont aptes au compost, 283,19 ha aux produits solides et 248,90 aux produits solides et liquides.

Les anciens plans validés en 2006 portaient sur 80,27 ha pour les bovins de Meurcourt et 98,57 ha pour les porcins d'Ehuns, dont seulement 30 ha en propre. On passe donc d'une surface potentielle d'épandage de 178,84 ha à 305,37 ha soit une augmentation de l'ordre de 70 %.

La nature des effluents change fortement : les 5512 m^3/an de digestats constituent un produit hygiénisé, dont la phase solide (environ 10 %) se rapproche du compost et la phase liquide (90 %) d'un engrais minéral liquide, plus directement asssimilable par les plantes. Il y a donc moins de risques de lessivages des nitrates et cela modifie radicalement la stratégie de fumure de l'exploitant.

Le process de méthanisation influe peu sur la quantité d'azote, c'est-à-dire que la quantité d'azote organique des intrants se retrouve sous forme minéralisée dans les digestats. Les 6096 tonnes de matières premières vont produire 28147 kgN par an (teneur moyenne de 4,62 kgN/tonne) à épandre sur 305,37 ha, soit une pression d'azote organique de 92 kgN/ha.

6,6) Etude des dangers :

Les risques de la méthanisation agricole ont fait l'objet d'études de l'INERIS :
- rapport du 18 janvier 2008 ;
- guide « règles de sécurité des installations de méthanisation agricole », annexé au dossier du pétitionnaire.

Le biogaz se compose d'un mélange de méthane (50 à 75 %), de dioxyde de carbone (25 à 45 %) d'autres gaz (hydrogène sulfuré...) et d'eau (2 à 7 %). Les principaux risques identifiés découlent du caractère de ces gaz : explosion (méthane), incendie, surpression ou dépression interne à l'intérieur du digesteur et des stockages, intoxication (hydrogène sulfuré) et anoxie (dioxyde de carbone).

Le dossier montre que ces risques ont été analysés et propose des mesures adaptées :
- zonage ATEX (atmosphère explosive) ;
- étanchéité du digesteur avec dispositif de régulation de la pression ;
- vannes d'arrêt sur les conduites de gaz ;
- aération forcée de la salle des machines avec dispositif de détection de gaz.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis ses prescriptions le 29 octobre 2009, qui sont reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Concernant la rétention des liquides polluants, la cuve à fuel de 2500 l du site de Meurcourt est à double paroi. A Ehuns, la cuve à fuel de 3000 l et le stock d'huile de 300 l ne sont pas équipés mais ce point sera satisfait lorsque le local de cogénération sera mis en service, les carburants devant y être mis en dépôt (cuve à fuel de 9000 l et stock d'huile de 500 l).

6.7) Evaluation des risques sanitaires :

Le GAEC COURTOY dispose maintenant d'un recul de plus de 30 ans en matière d'élevage bovin et porcin, ce qui apporte des garanties en matière de maîtrise des risques sanitaires.

6.8) Capacités financières et techniques :

Tous les membres du GAEC disposent d'une formation initiale allant du Brevet Professionnel au BTS et suivent également des stages complémentaires. Concernant l'unité de méthanisation, il est prévu une formation des intervenants d'exploitation et de maintenance ainsi que la fourniture de manuels d'utilisation.

Le pétitionnaire a remis à l'inspecteur des installations classées un dossier complémentaire le 16 juillet 2009, qui comporte une attestation du cabinet comptable et de la banque de l'exploitant. En ordre de grandeur, le projet méthanisation se situe à 1 million d'euros HT, les projets élevages à 115.000 euros HT et les études à 17.000 euros HT. Le volet méthanisation est subventionné à hauteur de 40 % par l'ADEME, le Conseil Régional et l'Etat. Le reste des investissements sera couvert par des emprunts sur des durées de 3 à 15 ans. Globalement, le cabinet comptable estime que la santé financière du GAEC va s'améliorer, du fait d'économies sur les postes engrais, énergie, mécanisation et travaux (pratiques culturales simplifiées, semis directs).

6.9) Prise en compte des principales remarques émises lors des enquêtes administrative et publique :

6.91) Avis de la DDASS :

- **îlots 17 et 39 sur Breuches** : l'aptitude prévoit les composts uniquement. Les prescriptions concernant le périmètre rapproché, prévues par l'arrêté préfectoral n° 2402 du 28 septembre 2001, seront reprises dans l'arrêté d'autorisation.
- **stockage et utilisation des produits phytosanitaires** : un local collectif répondant aux prescriptions en la matière a été réalisé sur le site de Meurcourt avec aire de remplissage du pulvérisateur, biobac pour le traitement des effluents phytosanitaires et cuve de 25000 l pour la récupération des eaux de toiture. Par ailleurs, l'utilisation des produits phytosanitaires fait l'objet de contrôles par le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF, notamment au titre de la conditionnalité.

- **disconnexion entre réseaux privés et publics d'alimentation en eau** : cette prescription est reprise dans l'arrêté d'autorisation.
- **dispositif anti-retour sur les conduites d'alimentation en eau** : disposition prévue explicitement par l'article 8 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 s'appliquant aux élevages soumis à autorisation.

6,92) Avis défavorable du maire de Breurey-lès-Faverney et délibération de la commue de Mersuay :

- **fosse de stockage temporaire et épandage sur les futurs périmètres de la source du Prarot** : dans le cadre de la procédure urbanisme, l'avis de la DDASS, daté du 12 octobre 2009, est favorable à l'implantation de la fosse dans la mesure où le projet est situé à 300 m du bassin d'alimentation. Par ailleurs, le plan d'épandage sera revu si nécessaire afin de tenir compte des périmètres de protection qui pourront être établis et des prescriptions afférentes.

6,93) Inquiétudes exprimées par certaines communes et particuliers liées à la circulation des engins agricoles :

A la demande du service instructeur, cet aspect a fait l'objet d'un dossier complémentaire en date du 29 septembre 2009. Après avoir rappelé les distances entre sites (Ehuns-Meurcourt = 8,5 km et Ehuns-Breurey = 14 km), le pétitionnaire indique qu'il a renoncé aux déchets industriels pour limiter les transports et que les nouveaux flux se feront essentiellement par camions à bennes multiples Ampliroll (transport des fumiers-purins de Meurcourt vers le méthaniseur d'Ehuns, transport des céréales de Breurey-Meurcourt-Ehuns vers l'atelier de fabrication de farines d'Ehuns, transport du digestat liquide d'Ehuns vers la fosse de Breurey). Par ailleurs, une prescription figure à l'arrêté d'autorisation.

6,94) Lettre de M. REGNAULT concernant le syndicat des eaux de Breuches :

- **anomalies figurant au plan d'épandage concernant les îlots 4 40 39 17 sur Breuches, 1 7 18 sur Sainte Marie en Chaux et 20 sur Ehuns** : les îlots 4 et 40 sont exclus. Les îlots 17 et 39 sont réservés au compost uniquement et les prescriptions de la DDASS sont reprises dans l'arrêté. Les îlots 1 7 18 sont réservés au compost. L'exclusion réglementaire de 35 m par rapport à la Lanterne est respectée, pour l'îlot 1 ainsi que le 20 sur Ehuns. Par ailleurs, l'exploitant a joint à son mémoire en réponse du 4 mars 2010, une convention signée le 8 décembre 2008 avec M. WEYERMANN, président du syndicat intercommunal des eaux de Breuches pour une durée de 5 ans, soit la campagne agricole 2011-2012 comprise. Elle prévoit le respect par l'exploitant de mesures agro-environnementales sur les périmètres de protection rapproché et éloigné en contrepartie d'indemnités versées par le syndicat. A noter que les épandages de fumier sont autorisés dans les périmètres rapproché et éloigné dans la limite de 20 tonnes/ha et 125 unités d'azote/ha maxi, notamment pour maintenir un couvert végétal.

6,95) Conditions restrictives et recommandations du commissaire enquêteur M. MAGUET :

- **respect des distances d'épandage par rapport aux cours d'eau et dans les périmètres de protection de captages de Sainte Marie-en-Chaux et Mersuay** : point déjà abordé précédemment. Outre la distance d'exclusion réglementaire de 35 m des berges des cours d'eau, l'étude d'aptitude prévoir un retrait de 10 m de chaque fossé.
- **refus des déchet industriels** : retrait de ce projet par l'exploitant.
- **éviter les épandages à proximité des captages du Breuchin, de Mersuay, de la rivière La Lanterne et du plan d'eau de Velorcey** : point déjà abordé précédemment. Pour l'îlot 38 de Velorcey, la présence d'un étang et d'un cours d'eau à l'ouest est mentionnée au plan d'épandage et génère une exclusion de 35 m.
- **veiller au respect du cadre de vie du village d'Ehuns** : le dossier permet d'espérer une amélioration par rapport à l'existant, notamment en terme d'émission d'odeurs.
- **assurer une bonne exploitation des installations** : le dossier apporte des éléments rassurants sur ce thème.
- **porter à la connaissance de la municipalité l'analyse des composants du digestat** : l'exploitant a joint à son mémoire en réponse des éléments transmis par M. THIEBAUT, chargé de mission sur le traitement biologique des déchets au Ministère de l'Ecologie. En substance, M. THIEBAUT indique qu'un effluent d'élevage peut être épandu dans les mêmes conditions, qu'il soit à l'état brut ou qu'il ait été méthanisé. Concernant les éléments Phosphore et Potassium, la méthanisation n'a pas d'influence notable. Concernant l'Azote, la méthanisation transforme l'Azote organique en Azote ammoniacal d'où désodorisation, facilité d'absorption par les plantes mais forte volatilité qui nécessite l'enfouissement direct ou l'épandage par pendillards.

⑦ **Conclusion :**

Les objectifs du GAEC COURTOY, tels qu'ils sont présentés dans le dossier, la maîtrise et la valorisation de l'ensemble des effluents d'élevage à travers un projet novateur de méthanisation agricole et l'agrément du plan d'épandage des digestats constituent des éléments favorables à la conduite de cette exploitation.

L'instruction du dossier et une visite sur l'exploitation le 21 juin 2010 n'ont fait ressortir aucune irrégularité majeure au titre de la protection de l'environnement. Par ailleurs, l'article 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 prévoit un contrôle périodique tous les 5 ans par un organisme agréé de l'unité de méthanisation.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable à ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par le GAEC COURTOY à Ehuns.

L'inspecteur des installations classées,